

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2025

**PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)**

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° AS532

présenté par

M. Clouet, rapporteur, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

I. – À la première phrase du 7° *bis* de l'article L. 225-1-1 du code de la sécurité sociale, les mots : « par arrêté des ministres chargés du travail, de la sécurité sociale et du budget, » sont remplacés par les mots : « chaque année en loi de financement de la sécurité sociale ».

II. – Le I du présent article s'applique aux compensations mentionnées au même 7° *bis* de l'article L. 225-1-1 du code de la sécurité sociale qui sont dues au titre des périodes courant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe parlementaire La France Insoumise souhaite empêcher le Gouvernement de piller l'Assurance chômage, en remplaçant l'arrêté permettant la non compensation du coût des allègements généraux par un débat en loi de financement de la Sécurité sociale.

Sur la période 2023-2026, la ponction arbitraire de l'Unédic par l'État coûtera plus de 12 milliards d'euros. Chaque année, le Gouvernement établit par arrêté le montant de cette non compensation du coût des exonérations de cotisations : c'était encore 2,6 milliards en 2024.

Nous considérons que le Gouvernement n'a pas à permettre aux grandes entreprises de faire les poches des contribuables en accordant des exonérations compensées, tout comme il n'a pas à permettre aux capitalistes de ce pays de faire les poches aux travailleurs dont ceux privés d'emploi en se servant dans les recettes de l'Unédic.

Un tel détournement du salaire socialisé servant à protéger de la perte de revenu associée à la privation d'emploi est d'autant plus scandaleux que la politique économique conduite par ce Gouvernement provoque une hausse du chômage, après avoir développé le précarierat des travailleurs, et qu'il envisage désormais de s'en prendre (pour la 5<sup>ème</sup> fois depuis l'élection d'Emmanuel Macron) aux droits des privés d'emploi.

Cet amendement de repli vise donc à supprimer la possibilité, pour le Gouvernement, de piller l'Assurance chômage par simple arrêté ministériel. Il devra à minima en passer par un débat au Parlement, dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale.